



RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 02237

Numéro SIREN : 528 572 902

Nom ou dénomination : A LA VERTICALE

Ce dépôt a été enregistré le 23/03/2015 sous le numéro de dépôt A2015/002795

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE



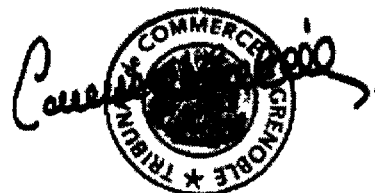
1194389

Dénomination : A LA VERTICALE
Adresse : 5 allée de la Sylphide 38100 Grenoble -FRANCE-

n° de gestion : 2010B02237
n° d'identification : 528 572 902

n° de dépôt : A2015/002795
Date du dépôt : 23/03/2015

Pièce : Rapport du commissaire à la transformation du
18/03/2015



1194389

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

MARS 2015

Sous le N° 2795

A LA VERTICALE

Société à Responsabilité Limitée Unipersonnelle

5 allée de la Sylphide
38100 GRENOBLE

**Rapport du commissaire à la transformation et du
commissaire aux comptes sur la transformation de la société
A LA VERTICALE, Société à Responsabilité Limitée
Unipersonnelle, en Société par Actions Simplifiée
Unipersonnelle**

*Deuxième décision de l'associé unique en date
du 30 mars 2015*

A l'associé,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 30 mars 2015, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2014, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un chiffre d'affaires (sur 12 mois) de 76 000 € contre 77 418 € lors de l'exercice précédent, un niveau de trésorerie de 115 830 € et des capitaux propres de 100 982 € pour un capital social de 2 000 €.
- L'actif disponible au 31 décembre 2014 est suffisant pour faire face au passif exigible.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

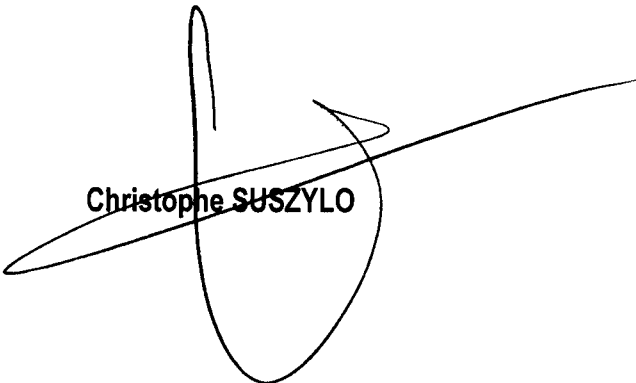
- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Seyssinet-Pariset, le 18 mars 2015

**Le Commissaire aux comptes et à la transformation
MAZARS GOURGUE**


Christophe SUSZYLO

Séparateur

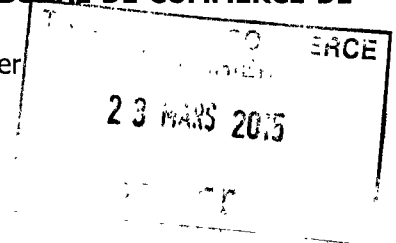


PIECES NON DIFFUSABLES

AMINUM – Application « Formalités »

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE
GRENOBLE**

Place Firmin Gautier
38000 GRENOBLE



Meylan, le 19 Mars 2015

Objet : A LA VERTICALE

Monsieur le Greffier,

Nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli, pour le compte de notre client ci-dessus visé en objet, les documents suivants :

- deux exemplaires du rapport du commissaire à la transformation ;
- un chèque d'un montant de 19,27 euros libellé à votre ordre.

Nous vous souhaitons bonne réception du présent envoi,

Et vous prions d'agréer, Monsieur le Greffier, l'assurance de notre considération distinguée.



Marie-Noëlle NORAS

Chef de Mission - Département Juridique